



KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

PHM-AEC

PHM-AEC  
64, Boulevard de Reuilly  
75012 Paris

# SANEF

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

SANEF

30 Boulevard Gallieni - 92130 Issy-Les-Moulineaux

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

PHM-AEC Société par actions simplifiée  
Société de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris  
Siège social : 64 Boulevard de Reuilly 75012 Paris  
523 639 540 RCS Paris



PHM-AEC

KPMG SA  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

PHM-AEC  
64, Boulevard de Reuilly  
75012 Paris

## **SANEF**

30 Boulevard Gallieni - 92130 Issy-Les-Moulineaux

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société SANEF,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les notes 1.4 et 3.2.9 de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable des avantages du personnel relatif à la période d'étalement des engagements au titre des régimes de retraite à prestations définies.

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

*(Note 3.1.1. « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels)*

*Risque identifié*

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée du réseau autoroutier français, en exécution du contrat de concession venant à échéance au 31 décembre 2031, est constitué à hauteur de 1 331 millions d'euros par l'activité « Péages » au 31 décembre 2022, soit 97% du chiffre d'affaires total.

Les recettes de l'activité « Péages » sont composées d'un grand nombre de transactions de faible montant auxquelles est appliquée une loi tarifaire régie par le contrat de concession exploitée. Leur processus de gestion et de comptabilisation dépend d'un système d'information présentant un degré important d'automatisation ainsi que de procédures de contrôle interne manuelles ou automatiques.

Ce poste des états financiers nécessite la mise en œuvre d'une démarche d'audit particulière impliquant des travaux étendus sur le système d'information et le recours à des compétences spécifiques. Ces éléments nous ont conduits à considérer la comptabilisation des recettes de « Péages » comme un point clé de l'audit.

*Notre réponse au risque*

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour couvrir le risque identifié. Avec l'aide de nos propres experts en système d'information, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- Examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès aux données et à la gestion des applications ;

- Tests d'application et d'efficacité d'un échantillon de contrôles automatiques, semi-automatiques et manuels tels que le paramétrage des tarifs annuels et la correcte intégration des données issues des installations techniques de péage en comptabilité.

Nos travaux ont également consisté à :

- Réaliser des tests de comptabilisation du revenu pour un échantillon de transactions physiques réalisées à différentes périodes de l'exercice et sur différentes sections du réseau exploité ;
- Corroborer l'évolution du chiffre d'affaires comptabilisé avec les évolutions tarifaires et de trafic ;
- Réconcilier le chiffre d'affaires comptabilisé avec les données issues du système d'information ;
- Vérifier la réconciliation des recettes de péage comptabilisées avec les encaissements.

#### Evaluation des provisions sur domaine autoroutier concédé

*(Notes 2.4. « Provisions pour maintien en état des ouvrages d'arts concédés » et 3.1.7. « Dotations aux amortissements et provisions » de l'annexe aux comptes annuels)*

#### *Risque identifié*

Afin de faire face à l'obligation contractuelle de maintien en état d'usage des infrastructures concédées, la société constitue des provisions dans ses comptes annuels au titre de la révision des ouvrages d'art. Le montant s'élève à 11 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Ces provisions sont constituées pour couvrir les dépenses de maintien en l'état des ouvrages d'art. Elles sont déterminées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année, et réévaluées sur la base d'indices sectoriels appropriés (principalement l'indice TP01 – Index Travaux Publics – Général tous travaux).

Ces provisions sont comptabilisées pour leurs montants actualisés à chaque clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour maintien en état des infrastructures constitue un point clé de l'audit, dans la mesure où elle repose sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles.

#### *Notre réponse au risque*

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions, et examiné la pertinence de la méthodologie retenue et sa permanence par rapport aux exercices précédents.

Nos travaux ont également consisté à :

- Corroborer les données utilisées pour les calculs des provisions avec celles issues du budget des dépenses prévisionnelles sur 10 ans ;
- Apprécier la cohérence du budget de dépenses prévisionnelles par confrontation avec les réalisations observées sur les années précédentes ;

- Examiner le bien-fondé des hypothèses utilisées pour l'indexation des dépenses et le taux d'actualisation.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### ***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

#### ***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'assemblée générale du 13 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A. et du 16 octobre 2013 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la 2<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 10<sup>ème</sup> année de sa mission.

#### ***Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels***

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 30 mars 2023

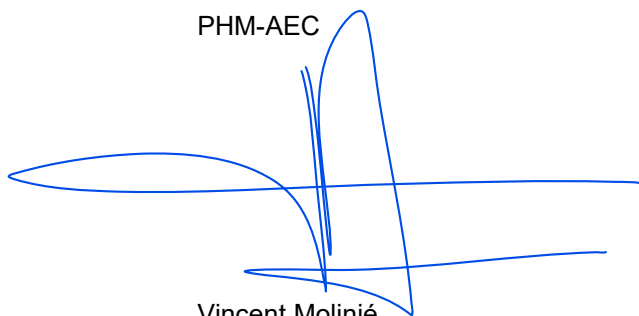
KPMG SA

Xavier Fournet

Associé

Paris, le 30 mars 2023

PHM-AEC



Vincent Molinié

Associé



## **Comptes sociaux**

**31 décembre 2022**

# SOMMAIRE

|                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ETATS DE SYNTHESE.....</b>                                           | <b>4</b>  |
| <b>1. COMPTE DE RESULTAT.....</b>                                       | <b>4</b>  |
| <b>2. BILAN .....</b>                                                   | <b>5</b>  |
| <b>3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....</b>                           | <b>6</b>  |
| <b>1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS .....</b>           | <b>7</b>  |
| 1.1. CONTRAT DE CONCESSION .....                                        | 7         |
| 1.2. FAITS MARQUANTS .....                                              | 8         |
| 1.3. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE 2022 .....                             | 9         |
| 1.4. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE .....                              | 9         |
| <b>2. PRINCIPES COMPTABLES.....</b>                                     | <b>11</b> |
| 2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....                                | 11        |
| 2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.....                | 11        |
| 2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.....                          | 12        |
| 2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES ..... | 12        |
| 2.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....                                  | 13        |
| 2.6. IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....                                  | 13        |
| 2.7. STOCKS.....                                                        | 13        |
| 2.8. CREANCES .....                                                     | 13        |
| 2.9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT .....                              | 13        |
| 2.10. EMPRUNTS .....                                                    | 13        |
| 2.11. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES .....    | 13        |
| 2.12. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES .....                          | 14        |
| 2.13. IMPOTS SUR LES RESULTATS .....                                    | 14        |
| 2.14. RISQUES FINANCIERS .....                                          | 14        |
| 2.15. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....                            | 14        |
| <b>3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE .....</b>           | <b>15</b> |
| 3.1. COMPTE DE RESULTAT .....                                           | 15        |
| 3.1.1 Chiffre d'affaires .....                                          | 15        |
| 3.1.2 Autres produits d'exploitation.....                               | 16        |
| 3.1.3 Achats et charges externes .....                                  | 16        |
| 3.1.4 Charges de personnel.....                                         | 16        |
| 3.1.5 Autres charges de gestion .....                                   | 17        |
| 3.1.6 Impôts et taxes.....                                              | 17        |
| 3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions .....              | 18        |
| 3.1.8 Résultat financier .....                                          | 18        |
| 3.1.9 Résultat exceptionnel.....                                        | 19        |
| 3.1.10 Participation des salariés.....                                  | 19        |
| 3.1.11 Impôt sur les résultats .....                                    | 19        |
| 3.2. BILAN .....                                                        | 21        |
| 3.2.1 Immobilisations incorporelles.....                                | 21        |
| 3.2.2 Immobilisations corporelles .....                                 | 21        |
| 3.2.3 Immobilisations financières .....                                 | 22        |
| 3.2.4 Stocks .....                                                      | 22        |
| 3.2.5 Clients et comptes rattachés.....                                 | 23        |
| 3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation.....                 | 23        |
| 3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités .....           | 24        |
| 3.2.8 Capitaux propres.....                                             | 24        |
| 3.2.9 Provisions pour risques et charges .....                          | 25        |
| 3.2.10 Emprunts et dettes financières.....                              | 26        |

|           |                                                                  |           |
|-----------|------------------------------------------------------------------|-----------|
| 3.2.11    | Fournisseurs et comptes rattachés .....                          | 27        |
| 3.2.12    | Autres dettes et comptes de régularisation .....                 | 27        |
| 3.2.13    | Engagements hors bilan .....                                     | 28        |
| 3.3.      | TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE .....                              | 29        |
| 3.3.1     | Détermination de la marge brute d'autofinancement .....          | 29        |
| 3.3.2     | Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité ..... | 29        |
| 3.3.3     | Acquisition d'immobilisations .....                              | 30        |
| <b>4.</b> | <b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>                         | <b>31</b> |
| 4.1.      | CONSOLIDATION COMPTABLE .....                                    | 31        |
| 4.2.      | INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS .....                       | 31        |
| 4.3.      | LITIGES .....                                                    | 31        |
| 4.4.      | CAHIER DES CHARGES.....                                          | 31        |
| 4.5.      | INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....                          | 32        |
| 4.6.      | REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION .....                      | 33        |
| 4.7.      | HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES .....                     | 33        |
| <b>5.</b> | <b>LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS.....</b>             | <b>34</b> |
| <b>6.</b> | <b>INFORMATIONS POST-CLOTURE.....</b>                            | <b>34</b> |

|                          |
|--------------------------|
| <b>ETATS DE SYNTHESE</b> |
|--------------------------|

**1. COMPTE DE RESULTAT**

| (en milliers d'euros)                          | Notes  | 31.12.2022       | 31.12.2021       |
|------------------------------------------------|--------|------------------|------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                      | 3.1.1  | <b>1 378 527</b> | <b>1 240 092</b> |
| Autres produits                                | 3.1.2  | 30 152           | 30 678           |
| <b>Charges d'exploitation</b>                  |        | <b>(665 010)</b> | <b>(639 718)</b> |
| Achats et charges externes                     | 3.1.3  | (145 288)        | (136 563)        |
| Charges de personnel                           | 3.1.4  | (109 853)        | (113 182)        |
| Autres charges                                 | 3.1.5  | (1 215)          | (922)            |
| Impôts et taxes                                | 3.1.6  | (131 544)        | (116 898)        |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | 3.1.7  | (277 109)        | (272 154)        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                 |        | <b>743 670</b>   | <b>631 052</b>   |
| <b>Résultat financier</b>                      | 3.1.8  | <b>43 116</b>    | <b>79 975</b>    |
| <b>Résultat courant</b>                        |        | <b>786 786</b>   | <b>711 027</b>   |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                   | 3.1.9  | <b>11 544</b>    | <b>134 315</b>   |
| Participation des salariés                     | 3.1.10 | (13 294)         | (10 956)         |
| Impôt sur les résultats                        | 3.1.11 | (171 534)        | (168 599)        |
| <b>Résultat net</b>                            |        | <b>613 502</b>   | <b>665 787</b>   |

## 2. BILAN

| <b>ACTIF</b>                                      |             |                   |                   |
|---------------------------------------------------|-------------|-------------------|-------------------|
|                                                   | <i>Note</i> | <b>31.12.2022</b> | <b>31.12.2021</b> |
| (en milliers d'euros)                             |             |                   |                   |
| Immobilisations incorporelles                     | 3.2.1       | 115 534           | 105 556           |
| - Amortissements et provisions                    |             | (89 700)          | (85 595)          |
| Immobilisations corporelles                       | 3.2.2       |                   |                   |
| - Domaine propre                                  |             | 13 519            | 11 382            |
| - Domaine concédé                                 |             | 7 756 566         | 7 610 961         |
| - Amortissements et provisions                    |             | (5 484 710)       | (5 245 107)       |
| Immobilisations financières                       | 3.2.3       | 1 173 469         | 763 314           |
| <b>Total actif immobilisé</b>                     |             | <b>3 484 679</b>  | <b>3 160 510</b>  |
| Stocks et en-cours                                | 3.2.4       | 3 807             | 3 759             |
| Clients et comptes rattachés                      | 3.2.5       | 136 443           | 129 360           |
| Autres créances et comptes de régularisation      | 3.2.6       | 65 136            | 106 959           |
| Valeurs mobilières de placement et disponibilités | 3.2.7       | 235 712           | 327 734           |
| <b>Total actif circulant</b>                      |             | <b>441 098</b>    | <b>567 811</b>    |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                           |             | <b>3 925 777</b>  | <b>3 728 322</b>  |

| <b>PASSIF</b>                              |              |                   |                   |
|--------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                                            | <i>Note</i>  | <b>31.12.2022</b> | <b>31.12.2021</b> |
| (en milliers d'euros)                      |              |                   |                   |
| Capital                                    |              | 53 090            | 53 090            |
| Primes et réserves                         |              | 658 787           | 658 787           |
| Report à nouveau                           |              | 316 184           | 309 117           |
| Résultat                                   |              | 613 502           | 665 787           |
| Subventions d'investissement               |              | 56 317            | 59 805            |
| Provisions réglementées                    |              | 0                 | 0                 |
| <b>Capitaux propres</b>                    | <b>3.2.8</b> | <b>1 697 881</b>  | <b>1 746 587</b>  |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>  | <b>3.2.9</b> | <b>60 160</b>     | <b>76 300</b>     |
| Emprunts et dettes financières             | 3.2.10       | 1 939 132         | 1 696 695         |
| Fournisseurs et comptes rattachés          | 3.2.11       | 34 666            | 31 027            |
| Autres dettes et comptes de régularisation | 3.2.12       | 193 938           | 177 713           |
| <b>Total dettes</b>                        |              | <b>2 167 736</b>  | <b>1 905 435</b>  |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                     |              | <b>3 925 777</b>  | <b>3 728 322</b>  |

### 3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

| (en milliers d'euros)                                                                         | Note         | 31.12.2022       | 31.12.2021       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------|------------------|
| <b>Résultat net</b>                                                                           |              | <b>613 502</b>   | <b>665 787</b>   |
| Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité |              |                  |                  |
| Amortissements et provisions                                                                  |              | 267 990          | 269 575          |
| Plus value / moins value de cession                                                           |              | (341)            | (126 783)        |
| Amortissement des subventions d'investissement                                                |              | (5 567)          | (5 563)          |
| <b>Marge brute d'autofinancement</b>                                                          | <b>3.3.1</b> | <b>875 585</b>   | <b>803 016</b>   |
| Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité                                    |              |                  |                  |
| Créances et comptes de régularisation                                                         |              | (6 751)          | 11 077           |
| Stock en cours                                                                                |              | (48)             | (4)              |
| Dettes d'exploitation et autres dettes                                                        |              | 25 547           | 49 979           |
| <b>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</b>                             | <b>3.3.2</b> | <b>18 748</b>    | <b>61 053</b>    |
| <b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>                                           |              | <b>894 333</b>   | <b>864 069</b>   |
| Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles                                    | 3.3.3        | (190 623)        | (178 217)        |
| Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles                                        |              | 703              | 733              |
| Variation nette des autres immobilisations financières                                        |              | (410 814)        | 96               |
| <b>Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>                            |              | <b>(600 734)</b> | <b>(177 388)</b> |
| Dividendes versés aux actionnaires                                                            |              | (665 787)        | (550 000)        |
| Augmentation ou réduction de capital                                                          |              |                  |                  |
| Subventions d'investissement reçues                                                           |              | 2 079            | 485              |
| Emission d'emprunts                                                                           |              | 1 000 000        |                  |
| Remboursement d'emprunts                                                                      |              | (676 500)        | (154 600)        |
| Autres variations                                                                             |              |                  | 223 403          |
| <b>Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement</b>                              |              | <b>(340 208)</b> | <b>(480 712)</b> |
| <b>Variation de trésorerie</b>                                                                |              | <b>(46 610)</b>  | <b>205 969</b>   |
| Trésorerie d'ouverture                                                                        |              | 272 707          | 66 738           |
| Trésorerie de clôture (1)                                                                     |              | 226 097          | 272 707          |
| (1) Trésorerie de clôture                                                                     |              |                  |                  |
| Valeurs mobilières de placement et disponibilités                                             |              | 235 712          | 327 734          |
| Concours bancaires courants                                                                   |              | (6 736)          | (76)             |
| Comptes courants cash pooling                                                                 |              | (2 879)          | (54 951)         |
| <b>Trésorerie de clôture</b>                                                                  |              | <b>226 097</b>   | <b>272 707</b>   |

## ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'informations complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

### **1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS**

---

#### *1.1. Contrat de concession*

- ✓ La société Sanef est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 1.406 kilomètres d'autoroutes dont 1.396 sont en service au 31 décembre 2022.
- ✓ La société Sanef a signé fin 2004 un nouveau cahier des charges destiné à construire l'équilibre à long terme de la concession suite à la réforme mise en œuvre par l'ordonnance du 28 mars 2001, qui s'est notamment traduite par l'abandon de la garantie de l'Etat et le report de l'échéance de la concession jusqu'en 2028.

La société Sanef a également signé fin 2004 le contrat d'entreprise 2004-2008 qui assure à la société les évolutions tarifaires lui permettant la mise en œuvre des opérations programmées.

- ✓ Dans le cadre du processus de privatisation de la société (cf. 1.3) un avenant au cahier des charges a été approuvé par le Conseil d'Administration de Sanef le 27 avril 2006.
- ✓ La société a signé début 2011 un contrat d'entreprise couvrant la période 2010-2014.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sanef a signé le 25 janvier 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable de l'ordre de 170 millions d'euros sur 3 ans en contrepartie de l'allongement de l'échéance du contrat de concession d'une année supplémentaire, à 2029.
- ✓ En 2015, le contrat de concession de Sanef a été porté à échéance 31 décembre 2031 (cf. 1.2 Faits marquants).

L'actionnaire unique de Sanef est la société Holding d'Infrastructures de Transports (HIT). Sanef est également intégrée dans le groupe fiscal dont HIT est la tête.

## 1.2. Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
  - i) Investissements directs via le Plan de Relance.
    - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
    - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
  - ii) Investissements indirects via :
    - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.
    - b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
  - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.
  - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants).
5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

### *1.3. Faits majeurs de l'exercice 2022*

L'année 2022 n'étant pas impactée par des mesures de confinement ou de restriction de circulation, le trafic cumulé est en hausse par rapport à la même période de 2021 soit +11,7%. Néanmoins, il reste toujours en deçà du niveau de 2019, soit à -0,4%.

Dans ces conditions le chiffre d'affaires péage se situe à 1 331 millions d'euros, soit une évolution de +133 millions d'euros par rapport à 2021.

### *1.4. Changement de méthode comptable*

Application des recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2013-02 modifiées le 5/11/2021 suite aux décisions du comité d'interprétation des normes IFRS (« IFRS IC ») relative à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service.

Les recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2013-02 modifiées le 5/11/2021 suite aux décisions du comité d'interprétation des normes IFRS (« IFRS IC »), sont appliquées par le Groupe Sanef et ses filiales concernées à compter de l'exercice 2022.

Ce changement de méthode comptable est appliqué rétrospectivement, se traduisant par une baisse des engagements d'indemnités de fin de carrière.

Les chiffres comparatifs à fin décembre 2022 et le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont été retraités comme si cette recommandation avait toujours été en vigueur (voir tableau ci-dessous).

La mise en application de la recommandation a été générée suite aux caractéristiques et modalités conventionnelles suivantes :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé),

## Comptes sanef

- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté, le plafond intervenant, au moins pour certains salariés, largement avant le départ à la retraite.

Jusqu'alors, le coût estimé de l'engagement était réparti de manière linéaire sur l'ensemble de la carrière du salarié, à partir de la date d'embauche. L'application de la recommandation conduit à répartir désormais le coût estimé de l'engagement uniquement sur la période précédant l'âge de départ à la retraite permettant d'atteindre le plafond des droits à indemnité.

### Bilan d'ouverture retraité :

| <b>ACTIF</b>                                      |              |                                              |                                    |                                              |
|---------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------|
|                                                   | <i>Note</i>  | <b>01.01.2022<br/>avant<br/>retraitement</b> | <b>01.01.2022<br/>retraitement</b> | <b>01.01.2022<br/>après<br/>retraitement</b> |
| (en milliers d'euros)                             |              |                                              |                                    |                                              |
| Immobilisations incorporelles                     | 3.2.1        | 105 556                                      |                                    | 105 556                                      |
| - Amortissements et provisions                    |              | (85 595)                                     |                                    | (85 595)                                     |
| Immobilisations corporelles                       | 3.2.2        |                                              |                                    | 0                                            |
| - Domaine propre                                  |              | 11 382                                       |                                    | 11 382                                       |
| - Domaine concédé                                 |              | 7 610 961                                    |                                    | 7 610 961                                    |
| - Amortissements et provisions                    |              | (5 245 107)                                  |                                    | (5 245 107)                                  |
| Immobilisations financières                       | 3.2.3        | 763 314                                      |                                    | 763 314                                      |
| <b>Total actif immobilisé</b>                     |              | <b>3 160 510</b>                             | <b>0</b>                           | <b>3 160 510</b>                             |
| Stocks et en-cours                                | 3.2.4        | 3 759                                        |                                    | 3 759                                        |
| Clients et comptes rattachés                      | 3.2.5        | 129 360                                      |                                    | 129 360                                      |
| Autres créances et comptes de régularisation      | 3.2.6        | 106 959                                      |                                    | 106 959                                      |
| Valeurs mobilières de placement et disponibilités | 3.2.7        | 327 734                                      |                                    | 327 734                                      |
| <b>Total actif circulant</b>                      |              | <b>567 811</b>                               | <b>0</b>                           | <b>567 811</b>                               |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                           |              | <b>3 728 322</b>                             | <b>0</b>                           | <b>3 728 322</b>                             |
| <b>PASSIF</b>                                     |              |                                              |                                    |                                              |
|                                                   | <i>Note</i>  | <b>01.01.2022<br/>avant<br/>retraitement</b> | <b>01.01.2022<br/>retraitement</b> | <b>01.01.2022<br/>après<br/>retraitement</b> |
| (en milliers d'euros)                             |              |                                              |                                    |                                              |
| Capital                                           |              | 53 090                                       |                                    | 53 090                                       |
| Primes et réserves                                |              | 658 787                                      |                                    | 658 787                                      |
| Report à nouveau                                  |              | 309 117                                      | 7 067                              | 316 184                                      |
| Résultat                                          |              | 665 787                                      |                                    | 665 787                                      |
| Subventions d'investissement                      |              | 59 805                                       |                                    | 59 805                                       |
| Provisions réglementées                           |              | 0                                            |                                    | 0                                            |
| <b>Capitaux propres</b>                           | <b>3.2.8</b> | <b>1 746 587</b>                             | <b>7 067</b>                       | <b>1 753 654</b>                             |
| <b>Provisions pour risques et charges</b>         | <b>3.2.9</b> | <b>76 300</b>                                | <b>(7 067)</b>                     | <b>69 233</b>                                |
| Emprunts et dettes financières                    | 3.2.10       | 1 696 695                                    |                                    | 1 696 695                                    |
| Fournisseurs et comptes rattachés                 | 3.2.11       | 31 027                                       |                                    | 31 027                                       |
| Autres dettes et comptes de régularisation        | 3.2.12       | 177 713                                      |                                    | 177 713                                      |
| <b>Total dettes</b>                               |              | <b>1 905 435</b>                             | <b>0</b>                           | <b>1 905 435</b>                             |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                            |              | <b>3 728 322</b>                             | <b>0</b>                           | <b>3 728 322</b>                             |

## 2. PRINCIPES COMPTABLES

---

Les comptes annuels de Sanef sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

### 2.1. *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

### 2.2. *Immobilisations corporelles du domaine concédé*

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé :

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé :

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité », calculé selon le mode linéaire, sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

| <i>Durées d'utilité</i>            | <i>Nombre d'années</i> |
|------------------------------------|------------------------|
| <i>Couches de roulement</i>        | <i>10</i>              |
| <i>Matériels et outillages</i>     | <i>5 à 8 ans</i>       |
| <i>Matériels informatiques</i>     | <i>3</i>               |
| <i>Matériels de transport</i>      | <i>5</i>               |
| <i>Agencement et installations</i> | <i>8 à 10 ans</i>      |

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan, ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

### 2.3. *La méthode des actifs par composants*

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

Lors de la première application de cette méthode en 2002, Sanef a procédé à un retraitement rétrospectif de cette catégorie de dépenses, ce qui a entraîné sur le bilan d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2002 une augmentation de la valeur nette des actifs immobilisés de 31.184 millions d'euros et une augmentation des capitaux propres de 15.094 millions d'euros, après prise en compte de l'effet d'impôt.

### 2.4. *Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés*

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sanef a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée, désormais ces opérations d'inventaire sont réalisées annuellement.

## 2.5. *Subventions d'investissement*

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

## 2.6. *Immobilisations financières*

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

## 2.7. *Stocks*

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

## 2.8. *Créances*

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

## 2.9. *Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, ou pour leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

## 2.10. *Emprunts*

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrites à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

## 2.11. *Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères*

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de

conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

#### 2.12. *Retraites et engagements assimilés*

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel. Un changement de méthode comptable a été appliqué en 2022 pour prendre en compte les recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2013-02 modifiées le 5/11/2021 suite aux décisions du comité d'interprétation des normes IFRS (« IFRS IC ») relative à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service (voir note 1.4).

#### 2.13. *Impôts sur les résultats*

La société Sanef ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

#### 2.14. *Risques financiers*

La société Sanef opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

#### 2.15. *Classement des créances et dettes*

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

### 3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

#### 3.1. Compte de résultat

##### 3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

| (en milliers d'euros)          | 31.12.2022       | 31.12.2021       |
|--------------------------------|------------------|------------------|
| Péages                         | 1 331 136        | 1 197 539        |
| Chiffre d'affaires hors péages | 47 391           | 42 554           |
| <b>Chiffre d'affaires</b>      | <b>1 378 527</b> | <b>1 240 092</b> |

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

| (en milliers d'euros)                            | 31.12.2022    | 31.12.2021    |
|--------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Ventes d'abonnements et de services télématiques | 5 735         | 4 186         |
| Redevances des installations commerciales (a)    | 33 279        | 28 666        |
| Ventes de carburants et autres marchandises      | 15            | 1 176         |
| Services Télécom (b)                             | 5 393         | 5 319         |
| Prestations d'ingénierie (c)                     | 2 970         | 3 206         |
| <b>Chiffre d'affaires hors péage</b>             | <b>47 391</b> | <b>42 554</b> |

##### a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

##### b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

##### c) Prestations d'ingénierie et ventes de systèmes

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

**3.1.2 Autres produits d'exploitation**

| (en milliers d'euros)                 | 31.12.2022    | 31.12.2021    |
|---------------------------------------|---------------|---------------|
| Transfert de charges immobilisées     | 9 216         | 9 245         |
| Remboursement de sinistres            | 5 651         | 5 622         |
| Locations diverses                    | 525           | 510           |
| Mise à disposition de personnel       | 1 050         | 1 133         |
| Produits accessoires divers           | 13 547        | 13 981        |
| Autres produits                       | 164           | 187           |
| <b>Autres produits d'exploitation</b> | <b>30 152</b> | <b>30 678</b> |

**3.1.3 Achats et charges externes**

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

| (en milliers d'euros)                    | 31.12.2022       | 31.12.2021       |
|------------------------------------------|------------------|------------------|
| Energie, fournitures et pièces détachées | (15 322)         | (15 068)         |
| Entretien sur infrastructures            | (8 358)          | (8 050)          |
| Entretien courant                        | (18 131)         | (17 458)         |
| Redevance domaniale                      | (47 603)         | (47 697)         |
| Autres charges et prestations externes   | (55 874)         | (48 290)         |
| <b>Achats et charges externes</b>        | <b>(145 288)</b> | <b>(136 563)</b> |

La redevance domaniale, instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997, est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

Le contrat d'accord industriel, « Industrial Agreement », conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet, pour le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique y afférent (Cf. 4.5), se traduit dans les comptes de Sanef au niveau du poste « autres charges et prestations externes » par une charge de 19.023 milliers d'euros en 2022 et 17.030 milliers d'euros en 2021.

**3.1.4 Charges de personnel****a) Analyse des charges**

Les charges de personnel de la société Sanef se ventilent comme suit :

| (en milliers d'euros)                                       | 31.12.2022       | 31.12.2021       |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Salaires et traitements                                     | (74 176)         | (73 725)         |
| Charges sociales <u>et engagements sociaux différés (1)</u> | (31 805)         | (34 713)         |
| Intéressement et abondement plan d'épargne                  | (3 872)          | (4 744)          |
| <b>Charges de personnel</b>                                 | <b>(109 853)</b> | <b>(113 182)</b> |

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

Un nouvel Accord d'intéressement au niveau du Groupe Sanef a été conclu le 26 juin 2021 pour une durée déterminée de trois ans. Il s'applique aux exercices allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

|                    | 31.12.2022   | 31.12.2021   |
|--------------------|--------------|--------------|
| Cadres             | 296          | 284          |
| Agents de maîtrise | 571          | 594          |
| Employés           | 575          | 618          |
| <b>Effectifs</b>   | <b>1 442</b> | <b>1 496</b> |

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

### 3.1.5 Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués en 2022 pour 208 milliers d'euros et 260 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021, les pertes sur créances pour 692 milliers d'euros et 345 milliers d'euros en 2021, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau (289 milliers d'euros en juin 2022 et 290 milliers d'euros en 2021).

### 3.1.6 Impôts et taxes

| (en milliers d'euros)                                  | 31.12.2022       | 31.12.2021       |
|--------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Taxe d'aménagement du territoire                       | (88 493)         | (77 652)         |
| Contribution économique territoriale                   | (26 181)         | (22 778)         |
| Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération | (3 056)          | (3 047)          |
| Autres impôts et taxes                                 | (13 814)         | (13 420)         |
| <b>Impôts et taxes</b>                                 | <b>(131 544)</b> | <b>(116 898)</b> |

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2022 la CET représente 9.321 milliers d'euros au titre de la CVAE et 16.860 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 13.918 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2020 adoptée le 28 décembre 2019 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 7.32 euros à 7.36 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2020. Ce taux, indexé sur l'inflation, est de 7.50 euros par milliers de kilomètres parcourus en 2022.

### 3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

| (en milliers d'euros)                                                                                   | 31.12.2022       | 31.12.2021       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Amortissement pour dépréciation des chaussées                                                           | (46 432)         | (46 313)         |
| Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées) | (31 057)         | (37 543)         |
| Amortissement de caducité des immobilisations                                                           | (198 760)        | (192 215)        |
| <b>dont :</b> Caducité des immobilisations non renouvelables                                            | (197 985)        | (190 289)        |
| Caducité des immobilisations renouvelables                                                              | (775)            | (1 926)          |
| Dotations nettes aux provisions                                                                         | (861)            | 3 917            |
| <b>dont :</b> Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art                                  | (1 543)          | 1 421            |
| Dotation aux provisions d'exploitation (1)                                                              | (11 089)         | (10 872)         |
| Reprises de provisions d'exploitation (1)                                                               | 11 770           | 13 368           |
| <b>Dotations aux amortissements et provisions</b>                                                       | <b>(277 109)</b> | <b>(272 154)</b> |

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

La provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés a été constituée au 31 décembre 2011 pour un montant de 53.779 milliers d'euros (Cf. 2.4). Le solde de la provision au 31 décembre 2022 est de 11.002 milliers d'euros.

### 3.1.8 Résultat financier

| (en milliers d'euros)                                         | 31.12.2022    | 31.12.2021    |
|---------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Intérêts et indexation des emprunts                           | (92 681)      | (64 903)      |
| Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts | (815)         | (815)         |
| Autres produits et charges financiers nets                    | 136 613       | 145 693       |
| <b>dont :</b> Autres produits financiers                      | 143 722       | 145 790       |
| Autres charges financières                                    | (7 109)       | (97)          |
| <b>Résultat financier</b>                                     | <b>43 116</b> | <b>79 975</b> |

En 2022, le poste « intérêts et indexation des emprunts » comprend le paiement d'une prime de remboursement de 52 millions d'euros dans le cadre du remboursement anticipé de l'emprunt BNP DEXIA. Afin de procéder au remboursement de l'emprunt BNP Dexia, Sanef a conclu avec sa maison-mère HIT un contrat de prêt intragroupe de 1.000 millions d'euros, et Sanef a conclu un

contrat de prêt avec SAPN de 407 millions d'euros. Ces prêts intragroupes reprennent les conditions de l'émission obligataire de HIT, notamment le taux d'intérêt de 1,475%.

En 2022 le poste « autres produits et charges financiers » comprend les dividendes de Sapn décidés en assemblée générale en avril 2022 pour 121.482 milliers d'euros, les dividendes de SE BPNL pour 341 milliers d'euros, de Leonord pour 58 milliers d'euros, de Bip & Go pour 9.190 milliers d'euros et de Sanef 107.7 pour 700 milliers d'euros. Les autres charges financières intègrent les frais refacturés par HIT dans le cadre de l'émission obligataire de HIT ayant permis le remboursement anticipé de l'emprunt BNP DEXIA.

En 2021 le poste comprenait les dividendes versés par Sapn pour 134.088 milliers d'euros et par les sociétés Bip & Go pour 7.426 milliers d'euros, Sanef Aquitaine pour 506 milliers d'euros, SE BPNL pour 334 milliers d'euros et Leonord pour 46 milliers d'euros.

### 3.1.9 *Résultat exceptionnel*

| (en milliers d'euros)                                       | 31.12.2022    | 31.12.2021     |
|-------------------------------------------------------------|---------------|----------------|
| Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations   | 341           | 126 783        |
| Dotations et reprises de provisions pour risques et charges | 6 241         | 1 667          |
| Amortissement des subventions d'investissement              | 5 567         | 5 563          |
| Autres produits et charges exceptionnels nets               | (605)         | 302            |
| dont : Autres produits exceptionnels                        | 540           | 29             |
| Autres charges exceptionnelles                              | (1 146)       | 273            |
| <b>Résultat exceptionnel</b>                                | <b>11 544</b> | <b>134 315</b> |

En 2021 les plus et moins-values de cession comprennent le résultat de la cession d'Aliénor et Sanef Aquitaine, cette opération fait apparaître une plus-value de 126.432 milliers d'euros.

### 3.1.10 *Participation des salariés*

| (en milliers d'euros)             | 31.12.2022      | 31.12.2021      |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Participation des salariés</b> | <b>(13 294)</b> | <b>(10 956)</b> |

Sanef a conclu un accord applicable à compter de l'année 2006 et pour une durée indéterminée.

### 3.1.11 *Impôt sur les résultats*

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006 Sanef est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

| (en milliers d'euros)                                | 31.12.2022       | 31.12.2021       |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice | (171 534)        | (168 599)        |
| <b>Total</b>                                         | <b>(171 534)</b> | <b>(168 599)</b> |

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés est de 25.70 %.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés, qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

## 3.2. Bilan

## 3.2.1 Immobilisations incorporelles

| (en milliers d'euros)                       | 31.12.2022    | 31.12.2021    |
|---------------------------------------------|---------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles               | 115 534       | 105 556       |
| Amortissement immobilisations incorporelles | (89 700)      | (85 595)      |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>        | <b>25 834</b> | <b>19 960</b> |

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

| Valeurs brutes                       | 31.12.2021     | Acquisitions<br>ou virement | Cessions<br>et sorties | Mises en<br>service | 31.12.2022     |
|--------------------------------------|----------------|-----------------------------|------------------------|---------------------|----------------|
| (en milliers d'euros)                |                |                             |                        |                     |                |
| Immobilisations incorporelles        | 95 565         | 205                         | (39)                   | 3 624               | 99 355         |
| Immobilisations en cours             | 9 990          | 9 479                       |                        | (3 291)             | 16 179         |
| <b>Immobilisations incorporelles</b> | <b>105 556</b> | <b>9 684</b>                | <b>(39)</b>            | <b>333</b>          | <b>115 534</b> |

| Amortissements                              | 31.12.2021    | Dotations    | Reprises et<br>cessions | Autres   | 31.12.2022    |
|---------------------------------------------|---------------|--------------|-------------------------|----------|---------------|
| (en milliers d'euros)                       |               |              |                         |          |               |
| Amortissement immobilisations incorporelles | 85 595        | 4 144        | (39)                    |          | 89 700        |
| <b>Immobilisation incorporelles</b>         | <b>85 595</b> | <b>4 144</b> | <b>(39)</b>             | <b>0</b> | <b>89 700</b> |

## 3.2.2 Immobilisations corporelles

| Valeurs brutes                                            | 31.12.2021       | Acquisitions<br>ou virement | Cessions<br>et sorties | Mises en<br>service | 31.12.2022       |
|-----------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------------|---------------------|------------------|
| (en milliers d'euros)                                     |                  |                             |                        |                     |                  |
| Immobilisations du domaine privé                          | 11 382           | 2 517                       | (348)                  | (33)                | 13 519           |
| Immobilisations de constructions en service               | 6 406 760        | 1 922                       | (193)                  | 36 540              | 6 445 027        |
| Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables | 459 639          | 12 849                      | (19 927)               | 9 659               | 462 219          |
| Immobilisations d'exploitation en service                 | 571 981          | 2 908                       | (12 394)               | 12 010              | 574 504          |
| Immobilisations en cours                                  | 172 581          | 160 743                     |                        | (58 509)            | 274 815          |
| <b>Immobilisation corporelles</b>                         | <b>7 622 343</b> | <b>180 938</b>              | <b>(32 863)</b>        | <b>(333)</b>        | <b>7 770 085</b> |

| Amortissements                                                        | 31.12.2021       | Dotations      | Reprises et<br>cessions | Transfert | 31.12.2022       |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|-------------------------|-----------|------------------|
| (en milliers d'euros)                                                 |                  |                |                         |           |                  |
| Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé | 8 813            | 549            | (289)                   |           | 9 073            |
| Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation   | 479 323          | 26 364         | (12 284)                |           | 493 403          |
| Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables             | 224 198          | 46 432         | (19 927)                | 44        | 250 746          |
| Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables       | 4 459 375        | 198 144        | (154)                   | (44)      | 4 657 321        |
| Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation          | 73 398           | 770            |                         |           | 74 168           |
| <b>Immobilisation corporelles</b>                                     | <b>5 245 107</b> | <b>272 259</b> | <b>(32 655)</b>         | <b>0</b>  | <b>5 484 710</b> |

### 3.2.3 Immobilisations financières

| (en milliers d'euros)                    | 31.12.2022       | 31.12.2021     |
|------------------------------------------|------------------|----------------|
| Participations                           | 600 700          | 600 700        |
| Créances rattachées à des participations | 571 515          | 160 701        |
| Dépréciation                             |                  |                |
| Prêts                                    | 822              | 1 442          |
| Autres immobilisations financières       | 432              | 472            |
| <b>Immobilisations financières</b>       | <b>1 173 469</b> | <b>763 314</b> |

Au 31 décembre 2022 le poste « participations » comprend 599.909 milliers d'euros de participation chez SAPN.

Sanef a signé le 24 novembre 2014, au travers du groupement Leonord constitué en partenariat avec le groupe de BTP Fayat et le fonds d'investissement FIDEPP 2 du groupe BPCE le contrat pour la mise en sécurité et l'exploitation-maintenance du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Dans le cadre de ce contrat, la Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (SE BPNL) détenue à 100% par Sanef et la société Leonord Exploitation détenue à 85% par Sanef, sont en charge, depuis le 2 janvier 2015 et pour une durée de 20 ans, de l'exploitation et du maintien de l'ouvrage.

Sanef détient 35% de la société Leonord pour 244 milliers d'euros et 85% de la société Leonord Exploitation pour 34 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2022 le poste « créances rattachées à des participations » comprend une avance en compte courant à Léonord pour 649 milliers d'euro, ainsi que deux prêts consentis à Sapn, un pour 160 millions d'euros, et le second pour 407 millions d'euros.

Le montant des « prêts » correspond à l'investissement obligatoire dans l'effort de construction pour 595 milliers d'euros, à une avance versée à la Société des Pétroles Shell dans le cadre d'une convention pour le financement de la réalisation de la station d'épuration de l'aire de la Baie de Somme pour 227 milliers d'euros.

### 3.2.4 Stocks

| (en milliers d'euros)          | 31.12.2022   | 31.12.2021   |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Stocks et en-cours             | 3 807        | 3 759        |
| Dépréciation des stocks        | -            | -            |
| <b>Stocks et en-cours nets</b> | <b>3 807</b> | <b>3 759</b> |

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

### 3.2.5 Clients et comptes rattachés

| (en milliers d'euros)                        | 31.12.2022     | 31.12.2021     |
|----------------------------------------------|----------------|----------------|
| Clients - Péages (abonnés,...)               | 99 510         | 100 249        |
| Clients - Activités annexes                  | 37 335         | 29 694         |
| Dépréciation créances douteuses              | -402           | -584           |
| <b>Créances clients et comptes rattachés</b> | <b>136 443</b> | <b>129 360</b> |

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les installations commerciales soit 13.440 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et 8.519 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le poste comprend également les facturations à établir pour 7.648 milliers d'euros à Sapn, pour 1.680 milliers d'euros à SEBPNL au titre des contrats d'assistance technique et de prestations, pour 538 milliers d'euros à Bip & Go au titre des contrats d'assistance technique et de prestations.

Au 31 décembre 2022 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 89 milliers d'euros, les clients « télécom » pour 19 milliers d'euros et les clients des installations commerciales pour 239 milliers d'euros.

### 3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

| (en milliers d'euros)                           | 31.12.2022    | 31.12.2021     |
|-------------------------------------------------|---------------|----------------|
| Etat et autres organismes publics               | 25 554        | 27 066         |
| Autres créances et produits à recevoir          | 10 604        | 51 892         |
| Charges constatées d'avance                     | 25 151        | 23 356         |
| Charges à répartir et comptes de régularisation | 3 828         | 4 644          |
| <b>Autres créances et comptes rattachés</b>     | <b>65 136</b> | <b>106 959</b> |

Au 31 décembre 2022 les « autres créances » comprennent 4.873 milliers d'euros de comptes courants fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe contre 47.021 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (Cf. 4.5).

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 14.467 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 2% de la Valeur ajoutée au titre de 2022.

Au 31 décembre 2022 les « charges constatées d'avance » comprennent essentiellement la quote-part des loyers et charges du 3ème trimestre 2022 pour 392 milliers d'euros et la redevance domaniale relative au 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour 24.759 milliers d'euros. Au 31 décembre 2021 ce poste comprenait essentiellement la redevance domaniale relative au 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour 22.844 milliers d'euros. (Cf. 3.1.3).

Les « charges à répartir » sont constituées du montant non amorti des primes d'émission et de remboursement d'emprunts.

### 3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

| (en milliers d'euros)                                    | 31.12.2022     | 31.12.2021     |
|----------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Valeurs mobilières de placement                          | 114 000        | 52 000         |
| Disponibilités                                           | 121 712        | 275 734        |
| <b>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</b> | <b>235 712</b> | <b>327 734</b> |

Les « valeurs mobilières de placement » comprennent principalement des SICAV de trésorerie, des bons de caisse ou des certificats de dépôt négociables.

La société ne détient pas d'actions propres.

### 3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sanef s'élève à 53.090.462 euros divisé en 76.615.132 actions d'une valeur unitaire de 0,69 euros.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

| 01.01.2022                      | Affectation du résultat | Dividendes       | Subventions reçues moins reprise | Provisions réglementées | Résultat de l'exercice | 31.12.2022       |
|---------------------------------|-------------------------|------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| (en milliers d'euros)           |                         |                  |                                  |                         |                        |                  |
| Capital                         | 53 090                  |                  |                                  |                         |                        | 53 090           |
| Primes d'émission               | 652 426                 |                  |                                  |                         |                        | 652 426          |
| Réserve légale et plus-value LT | 6 361                   |                  |                                  |                         |                        | 6 361            |
| Autres réserves                 |                         |                  |                                  |                         |                        | 0                |
| Report à nouveau                | 309 117                 |                  |                                  | 7 067                   |                        | 316 184          |
| Résultat 31.12.2021             | 665 787                 | (665 787)        |                                  |                         |                        | 0                |
| Résultat 31.12.2022             |                         |                  |                                  |                         | 613 502                | 613 502          |
| Subventions d'investissements   | 59 805                  |                  | (3 488)                          |                         |                        | 56 317           |
| Provisions réglementées         |                         |                  |                                  |                         |                        |                  |
| <b>1 746 587</b>                | <b>0</b>                | <b>(665 787)</b> | <b>(3 488)</b>                   | <b>7 067</b>            | <b>613 502</b>         | <b>1 697 881</b> |

| 01.01.2021                      | Affectation du résultat | Dividendes       | Subventions reçues moins reprise | Provisions réglementées | Résultat de l'exercice | 31.12.2021       |
|---------------------------------|-------------------------|------------------|----------------------------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| (en milliers d'euros)           |                         |                  |                                  |                         |                        |                  |
| Capital                         | 53 090                  |                  |                                  |                         |                        | 53 090           |
| Primes d'émission               | 652 426                 |                  |                                  |                         |                        | 652 426          |
| Réserve légale et plus-value LT | 6 361                   |                  |                                  |                         |                        | 6 361            |
| Autres réserves                 |                         | 489 727          | (489 727)                        |                         |                        | (0)              |
| Report à nouveau                | 369 390                 |                  | (60 273)                         |                         |                        | 309 117          |
| Résultat 31.12.2020             | 489 727                 | (489 727)        |                                  |                         |                        | 0                |
| Résultat 31.12.2021             | 0                       |                  |                                  |                         | 665 787                | 665 787          |
| Subventions d'investissements   | 64 883                  |                  | (5 078)                          |                         |                        | 59 805           |
| Provisions réglementées         | 0                       |                  | (0)                              |                         |                        | 0                |
| <b>1 635 878</b>                | <b>0</b>                | <b>(550 000)</b> | <b>(5 078)</b>                   | <b>0</b>                | <b>665 787</b>         | <b>1 746 587</b> |

Au 31 décembre 2022, comme au 31 décembre 2021, il n'existe aucun instrument de dilution.

Le report à nouveau augmente de 7 067 milliers d'euros, en lien avec le changement de méthode comptable décrit en note 1.4 concernant les recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2013-02 modifiées le 5/11/2021 suite aux décisions du comité d'interprétation des normes IFRS (« IFRS IC ») relative à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service.

Au cours de l'exercice 2022, Sanef a perçu 2.079 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 5.567 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2021 les subventions d'investissement avaient augmenté de 485 milliers d'euros, la reprise ayant été de 5.563 milliers d'euros.

### 3.2.9 Provisions pour risques et charges

|                                           | 01.01.2022    | Dotations     | Reprise<br>(provisions<br>utilisées) | Reprise<br>(provisions non<br>utilisées) | Autre (*)      | 31.12.2022    |
|-------------------------------------------|---------------|---------------|--------------------------------------|------------------------------------------|----------------|---------------|
| (en milliers d'euros)                     |               |               |                                      |                                          |                |               |
| Retraites et engagements assimilés        | 31 039        | 0             | (3 693)                              | 0                                        | (7 067)        | 20 280        |
| dont : Indemnités de fin de carrière      | 30 367        |               | (3 603)                              |                                          | (7 067)        | 19 698        |
| Médailles du travail                      | 672           |               | (90)                                 |                                          |                | 582           |
| Litiges                                   | 9 130         | 360           | (6 567)                              |                                          |                | 2 923         |
| Révision des Ouvrages d'Art               | 9 459         | 2 428         | (886)                                |                                          |                | 11 002        |
| Autres provisions pour risques            | 21 157        | 5 329         | (5 864)                              |                                          |                | 20 622        |
| Autres provisions pour charges            | 5 515         | 5 278         | (5 459)                              |                                          |                | 5 333         |
| <b>Provisions pour risques et charges</b> | <b>76 300</b> | <b>13 395</b> | <b>(22 468)</b>                      | <b>0</b>                                 | <b>(7 067)</b> | <b>60 160</b> |

#### Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 30 juin 2022 sont :

- taux d'actualisation : 3,75 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1<sup>ère</sup> catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2.75 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2022 au titre des indemnités de fin de carrière est de 19.264 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (Cf. ci-après « Provisions pour autres charges »).

(\*) La colonne « Autre » comprend 7 067 milliers d'euros en lien avec le changement de méthode comptable décrit en note 1.3 concernant les recommandations de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2013-02 modifiées le 5/11/2021 suite aux décisions du comité d'interprétation des normes IFRS (« IFRS IC ») relative à l'attribution des avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de service.

Provisions pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sanef a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018. Depuis cette provision a été revue pour couvrir les périodes suivantes.

**3.2.10 Emprunts et dettes financières**

| (en milliers d'euros)                        | 31.12.2022       | 31.12.2021       |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|
| Emprunts à taux fixe                         | 1 900 000        | 1 553 500        |
| <b>Dont :</b> Emprunt BNP-Dexia              |                  | 653 500          |
| Emprunt obligataire public                   | 900 000          | 900 000          |
| Emprunt HIT                                  | 1 000 000        |                  |
| Emprunts CNA à taux variable ou révisable    |                  |                  |
| Autres emprunts à taux variable ou révisable |                  | 23 000           |
| <b>sous-total emprunt (capital)</b>          | <b>1 900 000</b> | <b>1 576 500</b> |
| Autres dettes                                | 20 087           | 107 148          |
| <b>sous-total</b>                            | <b>1 920 087</b> | <b>1 683 648</b> |
| Intérêts courus                              | 19 045           | 13 047           |
| <b>Total Emprunts et dettes financières</b>  | <b>1 939 132</b> | <b>1 696 695</b> |

Au 1<sup>er</sup> semestre 2022, Sanef a remboursé par anticipation les emprunts souscrits auprès de la BEI et de BNP DEXIA, respectivement 654 millions d'euros et 23 millions d'euros et, à ce titre, a payé une indemnité de remboursement anticipé de 52 millions d'euros. Afin de procéder au remboursement de l'emprunt BNP Dexia, Sanef a conclu avec sa maison-mère HIT un contrat de prêt intragroupe de 1.000 millions d'euros et Sanef a conclu un contrat de prêt avec SAPN de 407 millions d'euros. Ces prêts intragroupes reprennent les conditions de l'émission obligataire de HIT, notamment le taux d'intérêt de 1,475%.

## Tableau de l'endettement net :

| (en milliers d'euros)                             | 31.12.2022       | 31.12.2021       |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Emprunts et dettes financières                    | 1 937 690        | 1 695 585        |
| Valeurs mobilières de placement et disponibilités | 235 712          | 327 734          |
| <b>Endettement net</b>                            | <b>1 701 978</b> | <b>1 367 852</b> |
| <b>Variation</b>                                  | <b>334 126</b>   | <b>(338 631)</b> |

Au 31 décembre 2022 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

| Années                  | Capital à moins d'un an | Capital entre 5 ans | 1 à 5 ans | Capital à plus de 5 ans | Total restant à rembourser |
|-------------------------|-------------------------|---------------------|-----------|-------------------------|----------------------------|
| 2023                    |                         |                     |           |                         | 0                          |
| 2024                    |                         |                     |           |                         | 0                          |
| 2025                    |                         |                     |           |                         | 0                          |
| 2026                    |                         | 600 000             |           |                         | 600 000                    |
| 2027                    |                         |                     |           |                         | 0                          |
| 2028                    |                         |                     |           | 300 000                 | 300 000                    |
| 2029                    |                         |                     |           |                         | 0                          |
| 2030                    |                         |                     |           | 1 000 000               | 1 000 000                  |
| <b>Total 31.12.2022</b> | <b>0</b>                | <b>600 000</b>      |           | <b>1 300 000</b>        | <b>1 900 000</b>           |
| <b>Total 31.12.2021</b> | <b>181 000</b>          | <b>1 095 500</b>    |           | <b>300 000</b>          | <b>1 576 500</b>           |

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2022, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 5.599 milliers d'euros ce poste comprend des comptes courants des sociétés liées de Bip&Go pour 7.737 milliers d'euros et les intérêts qui s'y rapportent pour 15 milliers d'euros. Ces comptes courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

### 3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

| (en milliers d'euros)                           | 31.12.2022    | 31.12.2021    |
|-------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b> | <b>34 666</b> | <b>31 027</b> |

### 3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

| (en milliers d'euros)                                         | 31.12.2022     | 31.12.2021     |
|---------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Dettes sur immobilisations                                    | 54 664         | 45 786         |
| Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés) | 124 738        | 117 383        |
| Produits constatés d'avance et comptes de régularisation      | 6 669          | 6 329          |
| Autres dettes                                                 | 7 868          | 8 216          |
| <b>Autres dettes et comptes de régularisation</b>             | <b>193 938</b> | <b>177 713</b> |

Au 31 décembre 2022 les « produits constatés d'avance » représentent 6.669 milliers d'euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent 13.297 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 3.490 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 12 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 6.636 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste « autres dettes » concerne pour 5.333 milliers d'euros le compte courant HIT représentant le solde de la contribution d'impôt sociétés due par Sanef à HIT, les dettes d'exploitation, dont 2.108 milliers d'euros au titre des mandants TIS et 196 milliers d'euros au titre de commissions bancaires.

Ce poste comprenait au 31 décembre 2021 le compte courant de HIT pour un montant de 5.699 milliers d'euros qui représente le solde de la contribution d'impôt sociétés due par Sanef à HIT, tête de groupe fiscal, au titre de 2021 (Cf. 3.1.11 et 4.5).

### 3.2.13 Engagements hors bilan

#### a) Engagements donnés

| (en milliers d'euros)         | 31.12.2022 | 31.12.2021   |
|-------------------------------|------------|--------------|
| Cautions et garanties données | 908        | 2 017        |
| <b>Total</b>                  | <b>908</b> | <b>2 017</b> |

#### Cautions et garanties données

Sanef a donné à les garanties bancaires suivantes :

- Une garantie pour un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'ALBEA dans le cadre du projet A150.

Autres garanties données au 31 décembre 2022 :

| (en milliers d'euros)    | Montant de la garantie |
|--------------------------|------------------------|
| <b>Bénéficiaire :</b>    |                        |
| CCI Grand Lille Aéroport | 8                      |
| <b>Total</b>             | <b>8</b>               |

#### b) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sanef pour un montant de 41.916 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les garanties accordées par des émetteurs de badges de Télépéage Inter-société pour Poids-Lourds et par des émetteurs de cartes accréditatives qui collectent le péage pour le compte de Sanef s'élèvent à 7 611 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

| (en milliers d'euros)                                | 31.12.2022    | 31.12.2021    |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Cautions bancaires                                   | 41 917        | 45 050        |
| Garanties Emetteur (TIS PL & cartes accréditives VL) | 7 611         |               |
| <b>Total</b>                                         | <b>49 528</b> | <b>45 050</b> |

**c) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations**

| (en milliers d'euros)                   | 31.12.2022    | 31.12.2021    |
|-----------------------------------------|---------------|---------------|
| Marchés travaux (signés et non engagés) | 38 629        | 85 943        |
| <b>Total</b>                            | <b>38 629</b> | <b>85 943</b> |

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

### 3.3. Tableau des flux de trésorerie

#### 3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- la variation des charges à répartir,
- l'indexation des dettes.

| (en milliers d'euros)                                              | 31.12.2022     | 31.12.2021     |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Dotations nettes sur actif immobilisé                              | 277 756        | 274 684        |
| Dotations nettes aux provisions pour risques et charges            | -10 581        | -5 925         |
| Variation des charges à répartir                                   | 815            | 815            |
| Indexation des dettes                                              |                |                |
| <b>Total des amortissements et provisions hors actif circulant</b> | <b>267 990</b> | <b>269 575</b> |

#### 3.3.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « dettes d'exploitation et diverses » (flux de trésorerie générés par l'activité).

### **3.3.3    *Acquisition d'immobilisations***

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

## 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.1. Consolidation comptable

Sanef établit des comptes consolidés comprenant Sanef et ses filiales :

- Sapn, Bip & Go, Sanef 107.7, Leonord Exploitation, SE BPNL, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale,
- Ainsi que des participations minoritaires dans Routalis et Leonord, consolidées par mise en équivalence.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

### 4.2. Indicateurs comptables et financiers

| (en milliers d'euros)                | 31.12.2022     | 31.12.2021     |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Valeur ajoutée                       | 1 248 107      | 1 118 396      |
| Excédent brut d'exploitation         | 1 003 157      | 887 209        |
| Marge EBE                            | 72,77%         | 71,54%         |
| EBITDA <sup>(1)</sup>                | 1 003 793      | 891 021        |
| Marge EBITDA                         | 72,82%         | 71,85%         |
| <b>Marge brute d'autofinancement</b> | <b>875 585</b> | <b>803 016</b> |

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

### 4.3. Litiges

La société Sanef est partie-liée à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sanef considère qu'au 31 décembre 2022, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

### 4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sanef. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### 4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sanef sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Holding d'Infrastructures de Transports (HIT) à hauteur de 99.99 %.
- les filiales et participations de Sanef, dont la liste figure dans la note 5, en particulier Sapn.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.

Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 (Cf. 3.1.3).

Le compte courant de HIT dans le poste « autres dettes » de Sanef au 31 décembre 2022, d'un montant de 5.333 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2022, à HIT tête de groupe fiscal, soit 171.713 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 166.379 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « autres dettes financières », soit Bip&Go pour 7.737 milliers d'euros,
- « autres créances », soit SEBPNL pour 4.866 milliers d'euros sont des comptes de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe.

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 4.935 milliers d'euros, Sapn pour 695 milliers d'euros, Abertis pour 2.985 milliers d'euros, HIT pour 3.742 milliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sapn pour un montant de 10.005 milliers d'euros de factures à établir, le compte Bip & Go pour 1.436 milliers d'euros, le compte SE BPNL pour 1.701 milliers d'euros, ce montant correspondant à des factures à établir, le compte Abertis pour 10 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2022, Sanef a enregistré des intérêts pour 7.110 milliers d'euros au titre des prêts consentis à Sapn (cf. 3.2.3).

Au 31 décembre 2022, Sanef a enregistré des intérêts pour 9.537 milliers d'euros au titre du prêts consenti par HIT.

Au titre des prêts gérés dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe, Sanef a enregistré au 31 décembre 2022, en produits, des intérêts créditeurs Sapn pour 69 milliers d'euros et pour SE BPNL 31 milliers d'euros. Les montants d'intérêts débiteurs enregistrés en charges représentent 175 milliers d'euros dont 33 milliers d'euros pour HIT, 17 milliers d'euros pour Sapn et 125 milliers d'euros pour Bip&Go.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

#### 4.6. *Rémunération des organes de direction*

La rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 est de 2.020 milliers d'euros. En 2021 elle était de 820 milliers d'euros. Aucune rémunération n'a été versée aux autres administrateurs.

Au cours de l'exercice 2022 un montant de 208 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l'exercice 2021 se montaient à 260 milliers d'euros.

#### 4.7. *Honoraires de commissariat aux comptes*

Les cabinets KPMG et PHM - Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes de la société au 31 décembre 2022.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 136 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021 dont 8 milliers d'euros au titre des « SACC » qui correspondent pour l'essentiel à l'émission de lettres de confort, l'établissement du rapport de l'OTI sur les informations RSE...

## 5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

| Liste des filiales et participations | Capital | Autres capitaux propres | Quote part capital | Valeur comptable des titres détenus |         | Prêts et avances | Chiffre d'affaires | Résultat |
|--------------------------------------|---------|-------------------------|--------------------|-------------------------------------|---------|------------------|--------------------|----------|
|                                      |         |                         |                    | Brute                               | Nette   | Valeur nette     | HT                 |          |
| (montants en milliers d'euros)       |         |                         |                    |                                     |         |                  |                    |          |
| Filiales (plus de 50% des titres)    |         |                         |                    |                                     |         |                  |                    |          |
| - Sapn                               | 14 000  | 335 798                 | 99,97%             | 599 909                             | 599 909 | 567 000          | 447 589            | 152 306  |
| - Sanef 107.7                        | 15      | 912                     | 99,90%             | 15                                  | 15      |                  | 1 978 146          | 305      |
| - Bip & Go                           | 1       | 312                     | 100,00%            | 1                                   | 1       |                  | 31 167             | 10 187   |
| - SE Bd Périphérique Nord Lyon       | 40      | 36                      | 100,00%            | 53                                  | 53      |                  | 11 782             | 452      |
| - Léonord Exploitation               | 40      | 8                       | 85,00%             | 34                                  | 34      |                  | 11 779             | (3)      |
| Participations                       |         |                         |                    |                                     |         |                  |                    |          |
| - Leonord                            | 697     | 32                      | 35,00%             | 244                                 | 244     | 650              | 19 953             | 149      |
| - CENTAURE Nord P-d-C                | (a) 320 | 1 225                   | 34,00%             | 259                                 | 259     |                  | 857                | 67       |
| - CENTAURE Grand Est                 | (a) 450 | 788                     | 14,44%             | 131                                 | 131     |                  | 1 127              | 12       |
| - Autoroutes Trafic                  | (a) 349 | 521                     | 15,47%             | 54                                  | 54      |                  | 2 267              | 456      |

(a) Eléments chiffrés connus au 31 décembre 2021

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

## 6. INFORMATIONS POST-CLOTURE

La publication du 14<sup>ème</sup> avenant à la convention de concession de Sanef approuvé par décret du 30 janvier 2023, publié au journal officiel du 31 janvier 2023, valide la réalisation d'aménagements du réseau d'une valeur de €143 millions pour Sanef (€-juin 2020).

Ce plan d'investissements, conçu en partenariat avec le concédant et les collectivités territoriales, va permettre de réaliser des projets axés autour d'enjeux multiples tels que :

- Les mobilités du quotidien et bas carbone : un pôle d'échanges multimodal, des voies réservées, des parkings de covoiturage et des aménagements de diffuseurs autoroutiers,
- La préservation de la biodiversité : un passage à faune, des aménagements pour contribuer à la protection de la ressource en eau,
- Le service et la sécurité pour les chauffeurs poids-lourds avec des nouvelles places de parking dédiées et des parkings sécurisés.